



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Conseils de prud'hommes

Question écrite n° 38727

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur le fait qu'en raison de l'organisation des élections prud'homales, dans le cadre de nombreuses sections différentes, il arrive fréquemment que, dans les petites communes, un seul électeur soit inscrit dans telle ou telle section. Dans ces conditions, il n'est pas possible de garantir le secret du vote. Pour éviter que cette situation, relativement fréquente, ne porte atteinte ainsi aux principes fondamentaux qui régissent le secret du vote, il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il serait souhaitable de regrouper les élections au siège du chef-lieu d'arrondissement ou du chef-lieu de canton pour toutes les communes dans lesquelles une ou plusieurs sections ne comportent qu'un électeur ou quelques électeurs.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38727

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1384